



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26/10/2021

Objet 1 : Rétrocession de la RD 32 -Acceptation offre du Département

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une proposition du Président du Conseil Départemental, de déclassement de la RD 32 au profit de la Commune pour un projet « Vélo et Territoire », accompagnée d'une soulte libératoire de 54 740,00 € couvrant l'entretien de cette voie pendant 10 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition du déclassement de la RD 32 au profit de la commune.
- Accepte la somme de 54 740,00 € comme soulte pour l'entretien de cette voie.
- Inscrit au tableau des voiries communales cette voie pour 1,19 km.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet 2 : Approbation Devis Architecte BELLONCLE – Maison DANVIN

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire appel à la maîtrise d'œuvre d'architecte – Monsieur BELLONCLE Thierry, pour l'étude du futur aménagement de la maison située au 26 route de Luxeuil, 70300 LA CHAPELLE-LES-LUXEUIL.

Le conseil municipal approuve le devis d'un montant de 3 600 € HT pour les missions suivantes :

- Relevés d'état des lieux et investigations complémentaires,
- Analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale,
- Analyse technique,
- Faisabilité de l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis du bureau d'étude de l'Architecte M. BELLONCLE Thierry.

Objet 3 : Approbation règlement affouage – Hiver 2021-2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement d'affouage 2021-2022 portant réglementation de l'exploitation des bois à façonner partagés par la commune aux ayants-droits.

Il rappelle aux affouagistes exploitants qu'ils doivent se conformer aux consignes énumérées dans le règlement et respecter impérativement les délais d'exploitation et de débardage qui y figurent.



Objet 4 : extinction d'une créance irrécouvrable

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titre irrécouvrable. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre de recette suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. La proposition d'extinction de créance concerne l'exercice 2018 et figure dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération de la somme en cause sont stoppées. Il s'agit d'une créance éteinte dans le cas suivant : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire. Le justificatif juridique figure au dossier.

Le montant de la créance d'élève à 67,37 € sur le budget annexe Assainissement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'éteindre la créance figurant sur la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Alain SCHELLE

(Affiché le 29/10/2021)

